

Séance du 6 juillet 2017**Délibération n° 2017-71**

L'an deux mil dix-sept, le 6 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais, dans la salle de réunion du CAP Tronçais (ex CPIE) au lieu-dit Tronçais, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 29 juin 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Julien POINTUD

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 3-1	Thème : Acquisition

Objet : Acquisition de la faucheuse d'accotement de la commune de Theneuille

Le conseil communautaire,
 Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de la communauté de communes,
 VU les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des communes auprès de la communauté de communes,
 VU la délibération du conseil communautaire n°2016-33 du 10 mars 2016 relative au règlement de mise à disposition du matériel acquis par la communauté de communes auprès des communes,
 CONSIDERANT que la communauté de communes acquiert du matériel qu'elle met à disposition des communes,

CONSIDERANT que cette décision vise à soulager financièrement les communes en leur évitant d'acheter le matériel ; à préparer la mise en place des pôles de gestion de la voirie conformément au schéma de mutualisation adopté en 2015 ; et à utiliser les possibilités offertes par la loi qui permet à la communauté de communes d'acheter du matériel et de le mettre à disposition de ses communes, y compris le matériel qui ne concerne pas ses compétences,

CONSIDERANT que depuis 2015, la communauté de communes achète les broyeurs de haie et d'accotement. Ainsi, ont été achetés :

année	matériel	Commune	Montant TTC
2015	Broyeur de haie lamier	Cérilly	50 040,00
2015	Broyeur d'accotement	ST Bonnet	10 080,00
2016	Broyeur de haie	Braize	16 800,00
2016	Broyeur de haie	Hérisson	29 688,00
2017	Broyeur d'accotement	Braize	10 200,00
2017	Broyeur d'accotement	Hérisson	10 500,00
2017	Broyeur d'accotement	Le Brethon	9 600,00
TOTAL			136 908,00

CONSIDERANT qu'en 2015, mal informée, la commune de Theneuille a acquis sur ses propres deniers un broyeur d'accotement, pour 9 120,00 TTC et s'avère donc lésée par rapport aux autres communes,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation en rachetant à la commune de Theneuille ce broyeur qui sera ensuite mis à disposition par la communauté de communes auprès de la commune de Theneuille,

CONSIDERANT que la commune de Theneuille a perçu le FCTVA (1 496,04 €) et que le montant restant à charge de la communauté de communes se calcule comme suit : $9\,120,00 - 1\,496,04 = 7\,623,96$ €,

DECIDE :

Article 1 : d'acheter le broyeur d'accotement de marque DMF DESVOYS STANDARD 1,80 m, 20 marteaux, caisse + tôle de blindage, rouleau palpeur, à la commune de Theneuille au prix de 7 623,96 € ;

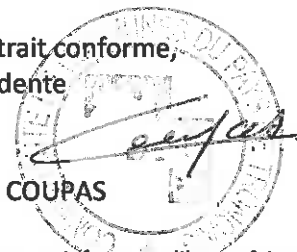
Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition de cette faucheuse d'accotement avec la commune de Theneuille ci-annexée et d'autoriser la Présidente à la signer.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.